



MARS 2010 > DANS CE NUMERO

p 1 - fonds d'intervention pour le logement locatif social
p 2 - deux démarches inter organismes en Midi-Pyrénées
p 3 - commission inter organismes : bilan 2009

p 4 - clauses d'insertion
p 5 - filière bois

Le Fonds d'Intervention pour le Logement Locatif Social : orientations 2010 et points de procédure

La circulaire 2010 présente les résultats de l'activité 2009 constatée à fin décembre (arrêté définitif disponible en février 2010). Elle indique les démarches prioritaires et les évolutions décidées pour l'année en cours par le Comité d'Orientation du Fonds d'Intervention pour le Logement Locatif Social qui s'est réuni le 7 janvier 2010.

Le comité d'orientation décide de reconduire les priorités de l'année 2009. Le Fills appuiera les actions qui renvoient au « Projet du mouvement Hlm » :

- 1- les conventions d'utilité sociale.
- 2- la généralisation des coopérations entre les organismes sur leur territoire, sur les thématiques du fichier commun de la demande et du développement des dispositifs de connaissance des besoins en logements.
- 3- l'amélioration de la gestion et la transparence des attributions.
- 4- la promotion du développement durable.

Les taux de subvention restent inchangés avec un taux de 40 % aux actions prioritaires et un taux de 30 % pour toutes les autres actions subventionnables.

Un plancher de subvention est fixé à 4000 € afin d'éviter le recours systématique au Fills pour le moindre investissement intellectuel. Cependant le Comité Paritaire Régional dispose d'une latitude d'adaptation à cette règle en fonction de la nature de l'organisme, de l'action ou de toute autre circonstance.

Les conditions liées à la subvention :

Toute subvention est déclarée caduque si l'action soutenue n'est pas achevée dans un délai de deux ans à compter de la date de décision du Fonds d'Intervention.

Les conditions liées au règlement de la subvention :

- les organismes s'adressent au CPR si la décision a été prise par le Comité Paritaire Régional et à l'USH (secrétariat national du Fills) si la décision favorable a été prise par le Comité Exécutif.
- Les dates de signature de convention ou de contrat de prestation, et a fortiori de factures ou de bulletins de salaire, doivent être postérieures à la date de l'attestation de dossier complet délivrée par le CPR lors du dépôt du dossier, ou postérieures à la date de décision du CPR ou du Comité Exécutif si cette attestation n'a pas pu être délivrée à l'organisme.

La circulaire est consultable sur www.habitat-midipyrenees.org, Espace adhérents « Les dispositifs interorganismes » « Fills ».

Contact : ml.ayme.ushmp@union-habitat.org

AGENDA

02/03 : comité paritaire régional du Fills
03/03 : GD 31 : Commission Inter-Organismes
05/03 : GD 31 : réunion plénière
12/03 : GD 31 : réunion plénière
18/03 : atelier communication
18/03 : tournée régionale du Président dans le Tarn
19/03 : atelier qualité de service
26/03 : GD 31 : réunion plénière

30/03 : réunion d'échange sur la réhabilitation énergétique
02/04 : Vivre Aujourd'hui : comité de relecture
02/04 : atelier thématique référentiel relatif à une méthode de classement de la demande
08/04 : tournée régionale du Président dans l'Aveyron
09/04 : conseil d'administration
30/04 : GD 31 : réunion plénière

Deux démarches interorganismes en Midi-Pyrénées

ENQUETE DE SATISFACTION RELATIVE A LA QUALITE DU SERVICE RENDU

Suite à la résolution prise lors du Congrès 2003 visant la réalisation, par les bailleurs sociaux, d'une enquête triennale sur la qualité du service rendu aux habitants, l'USH Midi-Pyrénées a initié une démarche interorganismes au début de l'année 2004. En 2004, l'enquête portait sur six services suivants :

- ▶ La propreté des parties communes et des abords
- ▶ La maintenance et le fonctionnement des équipements
- ▶ La qualité de l'accueil et traitement des réclamations
- ▶ La communication avec les habitants
- ▶ La qualité du cadre de vie
- ▶ Les conditions d'entrée dans les lieux

Réalisée par une tierce partie, cette enquête doit permettre de mesurer la satisfaction générale, de mieux appréhender la perception du niveau de service rendu. Cette enquête doit permettre de définir les priorités pour hiérarchiser les axes de progrès sur le patrimoine.

L'objectif visé au travers de l'enquête est la définition d'orientations par chaque organisme concertées avec les associations de locataires aboutissant à un plan d'amélioration de la qualité.

L'année 2007 a été une nouvelle échéance d'évaluation de l'engagement professionnel. Aussi, afin de conforter la dynamique régionale créée et d'échanger collectivement de manière plus fine, l'Union sociale pour l'habitat Midi-Pyrénées a animé une démarche interorganismes pour 15 organismes souhaitant se regrouper pour faire appel à un prestataire commun pour les accompagner dans leur démarche d'enquête individuelle et de synthèse collective. Pour ce faire, un groupement d'achat a été réalisé et a fait l'objet d'une convention.

Dans la perspective de la réalisation des prochaines enquêtes de satisfaction qui se dérouleront courant 2010, l'USH Midi-Pyrénées a mis en place une démarche interorganismes réunissant 17 organismes de Midi-Pyrénées.

Contact : s.veniel-le-navennec.ushmp@union-habitat.org

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LOCATAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES

L'élection des administrateurs locataires des organismes du logement social aura lieu en 2010 dans le respect de la délibération n°98-041 du 28 avril 1998 de la CNIL. Les représentants des locataires sont élus pour 4 ans.

Le scrutin doit avoir lieu entre le 15 novembre et le 15 décembre 2010. La date est toutefois arrêtée par le Conseil d'administration.

En 2006, l'USH Midi-Pyrénées avait conduit une démarche interorganismes dans le cadre de l'Election des représentants de locataires au Conseil d'Administration des organismes. Cette démarche visait la mutualisation d'un cahier des charges, du choix et du coût du prestataire. Dans la perspective des prochaines élections prévues en 2010, une démarche interorganismes a été reconduite. Elle regroupe les 9 organismes suivants :

	Electeur	Nombre de liste pressentie	Date de vote pressenti
Colomiers Habitat	7 800	2 à 3	9/12/2010
Gascogne du Gers	1 500	2 à 3	2 ^{ème} semaine décembre 2010
La Cité Jardins	3 500	3 à 4	Entre le 15 et le 30 novembre 2010
Les Chalets	8 000	3 à 4	10/12/2010
Lot Habitat	3 500	1 à 2	06/12/2010
OPH des Hautes-Pyrénées	7 000	4	07/12/2010
OPH Haute-Garonne	3 850	3	03/12/2010
Patrimoine		5	
Promologis	17 400	4 à 5	2 ^{ème} semaine décembre 2010

Contact : s.veniel-le-navennec.ushmp@union-habitat.org



Commission Inter Organismes : bilan 2009

La CIO s'est réunie 9 fois en 2009 sous l'égide du Groupement départemental.

- **1 752 dossiers étaient en instance au 1^{er} janvier 2009** pour 2 031 au 1^{er} janvier 2008.
- Courant 2009, **1 842 nouveaux dossiers** (1 467 en 2008 soit + 25,56%) **ont reçu l'aval de la CSE et 534 demandes** ont été retirées du Plan pour des raisons diverses liées le plus souvent à la démobilisation du demandeur qui ne se manifeste plus auprès des services sociaux et/ou qui a changé d'adresse, et 5 ont été sortis pour cause de refus réitérés et injustifiés.
- Au 15 février 2010, la CIO comptabilise **1 347 attributions enregistrées en 2009** dont 114 régularisations à posteriori concernant 2008 et **57 relogements pour des avis favorables DALO qui n'étaient pas référencés dans le PDALPD.**
- **Au 31 décembre 2009** il restait **1 755 demandes en attente** soit 3 demandes de plus que le total de dossiers en instance au 1^{er} janvier.
- Sur les 1 755 demandes en instance, **70 étaient en cours de proposition** dans les organismes et **59** autres font l'objet d'une **étude en vue d'une proposition.**
- **Il est à noter que 276 demandeurs en instance** ont bénéficié d'une ou plusieurs propositions de logement **refusées** en 2009 ou au cours des exercices précédents.

Les organismes restent confrontés à l'inadéquation de l'offre disponible et/ou des nouvelles opérations en périphérie jugées trop éloignées par les demandeurs.

Nomenclature des motifs de refus établie par le Groupement de la Haute-Garonne		
	Code	Intitulé
1	LIEU	Quartier ou commune ne convient pas
2	SURF	Taille du logement
3	CHER	Trop cher
4	ETAG	Niveau ou étage ne convient pas
5	CONF	Confort insuffisant (pas de placards, balcons,...)
6	EQUI	Equipements insuffisants (garage, ascenseur, ...)
7	LOGE	Logé ailleurs, désistement.
8	AUTR	Autres à préciser ?
9	INJO	Injoignable, pas de réponse à proposition dans le délai imparti

S'agissant de l'**offre adaptée**, le groupe de travail a défini les **caractéristiques prévues par l'Article L 441 - 1 du CCH** selon chaque critère souligné ci-dessous :

« Pour l'attribution des logements, le décret prévoit qu'il est tenu compte notamment du **patrimoine, de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logement actuelles du ménage, de l'éloignement des lieux de travail et de la proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs.** »

Tous ces travaux ont été validés par la réunion plénière des membres du Groupement Hlm 31.

Contact : j.astre.ushmp@union-habitat.org

Clauses d'insertion

LE POURQUOI DE LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES D'INSERTION

C'est en juin 2008 qu'un poste de Chargé de Mission « **Clauses d'Insertion** » a été créé par le Groupement Départemental de la Haute-Garonne. Il s'inscrit dans le cadre du Grand Projet de Ville (GPV) de Rénovation Urbaine de Toulouse. Ce poste permet ainsi d'assurer la mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés des organismes HLM et de répondre à l'objectif initial : à savoir, favoriser l'insertion professionnelle des habitants des quartiers en Zone Urbaine Sensible (ZUS) ou éloignés de l'emploi en incitant les entreprises retenues à leur consacrer 5% du nombre total des heures travaillées. Ce travail doit permettre de pérenniser l'intégration de ces publics dans le marché de l'emploi.

Quelques chiffres permettent de mieux dessiner les contours de ces clauses d'insertion.

Contact : m.lauga.gd31@union-habitat.org

Sur l'année 2009, 82 personnes éloignées de l'emploi ont pu bénéficier des clauses d'insertion dont 61 habitants ZUS ou des quartiers du GPV.

Parmi ces 82 personnes on notera également que 46 jeunes de moins de 26 ans ont profité de la démarche.

92 contrats ont été signés dont 12 contrats en alternance, 8 CDI, 25 CDD, 45 intérim et 2 stages dans le cadre de la formation professionnelle. La totalité de ces 92 contrats correspond à 13 équivalents temps plein. Enfin, sur les 82 bénéficiaires, 60 % d'entre eux ont un contrat de travail en janvier 2010.

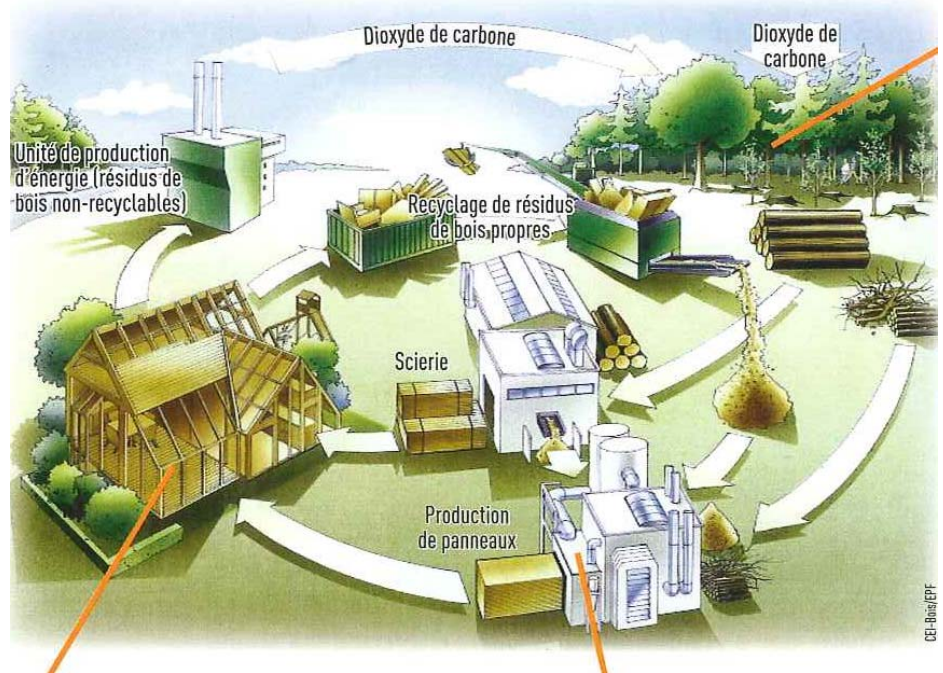
Ces résultats ont dès lors encouragé les organismes HLM dans la mise en œuvre des clauses d'insertion sur des opérations hors GPV.

Le rapport annuel 2009 est consultable sur www.habitat-midipyrenees.org, Espace public, « Nos publications », « Rapport d'activité »

Filière Bois

Un séminaire sur la filière Bois s'est tenu le 25 janvier au Conseil Régional afin de faire un état des lieux et appréhender l'évolution de la filière bois.

Monsieur Martin Malvy, président du Conseil régional, a rappelé à cette occasion que la filière bois et ses 18 familles compte 20 000 emplois en Midi-Pyrénées. Le Conseil Régional souhaite poursuivre le soutien à la filière. Elle conduit depuis plus de dix ans, notamment dans le cadre des Contrats ETAT-REGION, une politique d'interventions actives en faveur de la filière forêt-bois, élément déterminant de l'aménagement du territoire et du développement économique. Pour la période 2000-2006, la somme contractualisée s'élève à 17,15 M€ (source : www.mpbois.net).



La Région a accompagné 26 projets énergie bois. La signature de l'Accord cadre 2010-2013 permettra l'animation et la structuration de la filière avec pour objectif le développement du bois énergie et le développement du bois construction. Le budget octroyé par le Conseil Régional s'élève à 130 000€ en moyenne par an auxquels s'ajoutent les aides de l'Etat et de l'Union Européenne soit 350 000€. Ce nouvel Accord Cadre permettra d'accompagner des projets dont le projet de chaufferie bois à Castres qui permettra de subvenir aux besoins de chauffage de 1000 habitants. Enfin le Fonds Régional Carbone est mis en place pour compenser les effets de serre induits par les chantiers de la Région et vise notamment à aider à la reforestation (1M€ pour 2010). Outre la poursuite de l'action régionale, le séminaire a permis aux différents professionnels d'échanger sur le rôle de Midi-Pyrénées Bois, la valeur ajoutée de la filière bois : le bois d'œuvre PEFC et le Bois Energie.

Contact : m.raynal.ushmp@union-habitat.org



Le PEFC est une **marque pour encourager la gestion durable** des forêts, la certification est conçue comme un instrument volontaire destiné à vérifier, sur un territoire délimité, le caractère durable de la gestion pratiquée. A l'issue de ce processus de certification, une marque internationale, le P.E.F.C. est apposée sur les produits en bois ou à base de bois. Il garantit alors au consommateur que ces produits ont été fabriqués à partir de bois récoltés dans une forêt gérée durablement.